



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

ATTENDU N° 3

ANTENNE DU HAVRE

Réunion du : 8 novembre 2018

A : 19 h 00

Lieu : siège du D.F.S.M. - Antenne du Havre -

Vice- Président : M. Olivier BELLIN

Membres présents : Mme Michèle LE BASTARD; MM. Eric AUGER, Daniel CHOPART et Pierre LUCAS ;

Membres absents excusés : MM. Mary SAWANEH et Jean-Luc TROADEC.

§§§§

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

DOSSIERS EXAMINES

MATCH SAINTE-ADRESSE BUT AS 12 / GAINNEVILLE AC 11 – U 18 - Départementale 2 - Phase unique - Groupe E - 20/10/2018 -

Le terrain initial n'était pas correctement tracé selon l'arbitre qui, en accord avec les deux équipes, a décidé de faire jouer la rencontre sur une autre surface.

- considérant que sur ce terrain de replis avait lieu un plateau de coupe de France U 13 et qu'attendre la fin de ces rencontres aurait entraîné un retard trop important ;
- considérant que selon le club de Sainte-Adresse But le traçage du terrain avait bien été effectué par les services municipaux de la ville mais qu'effectivement une partie de la ligne de touche était peu visible mais sans incidence pour le déroulement de la rencontre ;
- considérant que l'arbitre, approuvé dans sa décision par un observateur de la Commission Départemental de l'Arbitrage - Antenne du Havre venu le contrôler, a préféré annuler le match compte-tenu du temps d'attente trop long.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour que le match ait lieu.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes - Antenne du Havre - pour suite à donner.



MATCH ANGERVILLE L'ORCHER AS 11 / ETRETAT FC 11 – Critérium vétérans - Phase unique - Groupe B - 21/10/2018 -

Le match a été arrêté à la 80ème minute par l'arbitre officiel de la rencontre suivante soit ANGERVILLE L'ORCHER AS 2/ SAINT-SAUVEUR D'EMALLEVILLE FC - Seniors matin – D 2 – Poule C. Le score était de 2 à 4 en faveur de l'équipe d'ETRETAT FC 11.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que ledit arbitre a pris une décision trop hâtive et n'aurait pas du interrompre le match.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

MATCH US de BOLBEC 3 / SAINT-VIGOR D'YMONVILLE 2 - Seniors matin - D 1 - Phase unique - Groupe C - 21/10/2018 -

Le match a été arrêté à la 60ème minute. Le score était de 1 à 3 en faveur de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE 2.

- considérant que sur la feuille de match, il est indiqué que la rencontre a été arrêtée à cause de menaces du gardien de but de l'US de BOLBEC envers l'arbitre suite à un carton rouge, attitude que confirme le rapport de l'arbitre ;
- considérant que, selon le rapport du club de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE 2, après un carton rouge et suite à son exclusion, le gardien de but incriminé aurait tenté de mettre un coup de tête à l'arbitre. Ce dernier se sentant en danger a préféré arrêter le match ;
- considérant le rapport du Club de l'US de BOLBEC qui fait état d'insultes proférées par l'arbitre lors de sa sortie du terrain et qui conteste l'arrêt du match.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

MATCH RAMPONNEAU ASL 2 / M J TROUVILLE ALLIQUERVILLE 2 - Séniors matin - D 3 - Phase unique - Groupe F - 21/10/2018 -

Le match a été arrêté à la 35ème minute. Le score était de 1 à 0 en faveur du club RAMPONNEAU ASL 2.

- considérant que sur la feuille de match l'arrêt de la rencontre a été décidé par l'arbitre suite à des violences sur le terrain. Un joueur de la M J TROUVILLE ALLIQUERVILLE 2 a été blessé, transporté par les pompiers au service des urgences à l'hôpital de Fécamp et a fait l'objet d'un arrêt de travail ;
- considérant que le joueur blessé a déposé une plainte au commissariat de police de Bolbec ;
- considérant les rapports du capitaine, du juge de touche, de l'éducateur de l'équipe de la M J TROUVILLE ALLIQUERVILLE 2 qui donnent leurs versions des faits ;
- considérant les rapports de l'arbitre assistant 1, de 2 joueurs dont le capitaine et du dirigeant du RAMPONNEAU ASL 2 qui donnent également leurs versions des faits.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.



**MATCH RC PORT DU HAVRE C 3/ COMMERCANTS HAVRAIS 1 - Foot Entreprise - 1ère série - Phase unique
27/10/2018 -**

Le match a été arrêté à la 31ème minute. Le score était de 1 à 8 en faveur des COMMERCANTS HAVRAIS 1

- considérant que l'équipe du RC PORT DU HAVRE C 3 s'est trouvée réduite à 8 suite à la blessure de trois de ses joueurs

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**MATCH AS PETITVILLE 2 / OH TREFILIERIES NEIGES 5 – senior matin – D 2 – Phase Unique - Groupe G -
04/11/2018 -**

Le match a été arrêté à la 66ème minute. Le score était de 1 à 3 en faveur du club OH TREFILIERIES NEIGES 5

- considérant que suite à des altercations entre joueurs le terrain a été envahi
- considérant que le rapport de l'arbitre stipule que de ce fait les joueurs étaient en danger et qu'un retour au vestiaire s'imposait pour la sécurité de tous.

La Commission Départementale de l'Arbitrage - Antenne du Havre - a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme cette rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors - Antenne du Havre - pour suite à donner.

**Le Vice-Président de la Commission
Antenne du Havre
Olivier BELLIN**

**La Secrétaire de la Commission
Antenne du Havre
Michèle LE BASTARD**